



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Concerne : dossier de demande avec le n° de référence : EAU/AUT/26/0108

Par décision ministérielle, émise au titre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau et notamment son article 23, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé :

- *Aménagement de deux plans d'eau stagnant à Wincrange, requérant : Natur & Umwelt – Fondation Hëllef fir d'Natur*

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Wincrange, le 20.03.2026

Le bourgmestre,



Lucien Meyers